



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique **N° : TI-02**
ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation de dispositifs numériques **EN VIGUEUR : 27.11.2021**
RÉVISION :

PRÉAMBULE

Dans le contexte pédagogique, « Apportez votre appareil numérique » (AVAN) permet aux élèves et au personnel d'utiliser leurs propres portables, tablettes, liseuses ou téléphones intelligents à des fins pédagogiques à l'école.

PRINCIPES DIRECTEURS

Dans un environnement d'apprentissage au 21^e siècle, l'approche AVAN permet aux élèves d'avoir un accès constant et immédiat à des personnes et à de l'information du monde entier. En plus d'outil d'apprentissage, l'utilisation de l'appareil numérique représente une façon d'accroître l'engagement des élèves et de permettre aux élèves de gérer leur propre apprentissage.

APPLICATION

La présente politique ainsi que son document connexe s'adressent à toutes les écoles et au bureau administratif du Conseil.

LIGNES DIRECTRICES

1. L'environnement AVAN est utilisé seulement dans le cadre des activités pédagogiques et/ou périscolaires des écoles, si le personnel enseignant le juge approprié dans le cadre d'activités éducatives.
2. Les élèves et le personnel doivent se conformer aux lignes directrices du CSFP et aux codes de vie en ce qui a trait à l'utilisation de l'Internet, y compris les médias sociaux, les textos, le courriel et les sites Web.



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique N° : TI-02
ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation de dispositifs numériques
EN VIGUEUR : 27.11.2021
RÉVISION :

3. Il faut assurer l'équité en mettant à la disposition de tous les élèves le matériel informatique ou numérique nécessaire à une activité.

DÉFINITIONS

Appareil numérique : Il s'agit d'ordinateur portable, de tablette numérique, de liseuse électronique et de téléphone intelligent.

RÉVISION

Cette politique sera révisée à tous les 5 ans à moins de changements législatifs.

DOCUMENTS CONNEXES

Directive Administrative : Procédures et règlements
Annexe : Aucune